

République Française  
Département Nièvre  
**Commune de Sauvigny-les-Bois**

## Procès-Verbal

### Séance du 15 Octobre 2025

L'an 2025 et le 15 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de LECOUR Alain, Maire.

**Présents :** M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, MORLEVAT Mireille, OPPÉ Céline, PAUCHARD Michèle, PELLE Sandrine, MM : BOUCHER David, PREGERMAIN Stéphane, REZZOGUI Yassin, TISSIER Damien, VERGNAUD Sébastien

Excusés ayant donné procuration : Mme DEBROSSE Delphine à M. REZZOGUI Yassin, M. MORLEVAT Hervé à Mme MORLEVAT Mireille

Absents : Mme MARTINET Joëlle, M. COLAS Vincent

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 09/10/2025

**Date d'affichage** : 09/10/2025

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de la Nièvre  
le : 17/10/2025

et publication ou notification  
du : 21/10/2025

**A été nommée secrétaire** : Mme PELLE Sandrine

**Objets des délibérations**

#### SOMMAIRE

MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT OPÉRATION CRÉATION D'UN CABINET DENTAIRE - 2025\_035

CONVENTION POUR LA DESSERTE EN ASSAINISSEMENT DES HABITANTS DU LIEU-DIT "LES TERRES BLANCHES" SUR LA COMMUNE DE SAINT-ELOI - 2025\_036

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE EN PRÉVOYANCE (2026-2031) - 2025\_037

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE EN COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (2026-2031) - 2025\_038

**- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02.07.2025:**

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2025 est approuvé à la majorité.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstention : 1)

**MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT OPÉRATION CRÉATION D'UN CABINET DENTAIRE  
réf : 2025\_035**

*Monsieur LECOUR rappelle au conseil municipal que la commune avait demandé au titre de la DETR une subvention pour le projet de la création du cabinet dentaire. A ce titre, il indique qu'au départ lors de la première commission DETR, aucune somme n'avait été retenue pour la commune. Monsieur LECOUR explique qu'il a donc contacté la sénatrice, le sénateur, la députée et des membres de la commission en leur disant que ce n'était pas normal que pour un projet concernant la création d'un cabinet dentaire dans la Nièvre, aucune subvention ne soit attribuée. Suite à cela le dossier de la commune a été réétudié et Madame la Préfète a accordé à la commune la somme de 100 000 euros.*

*Il est demandé à la commune de modifier le plan de financement fourni au départ dans le dossier de demande de DETR en indiquant les montants toutes taxes.*

*Monsieur BOUCHER indique qu'il ne vote pas sans justificatif et que la somme de 100 000 euros n'apparaît pas dans le document.*

*Monsieur LECOUR précise que les montants indiqués dans le plan de financement sont les montants demandés lors du dépôt du dossier en décembre 2024. Le maximum a été demandé, les montants sont des estimations.*

*Monsieur BOUCHER demande si on a reçu un écrit justifiant dans un premier temps le refus de cette subvention. Monsieur LECOUR explique qu'il a seulement reçu un tableau avec tous les projets qui ont sollicité une subvention dans lequel est indiqué que la commune de Sauvigny-les-Bois aurait zéro.*

*Monsieur BOUCHER demande si un courrier de Madame la Préfète octroyant les 100 000 euros ou un pv de réunion de la commission a été envoyé.*

*Monsieur LECOUR répond que non, il n'y a pas d'écrit de la commission DETR, l'arrêté accordant ce montant sera pris une fois que la commune aura fourni le plan de financement.*

*Monsieur BOUCHER explique qu'il s'abstient de voter car aucun document n'est présenté, il n'y a pas d'écrit.*

Vu la délibération 2024-031 du 16/07/2024 approuvant le projet "création d'un cabinet dentaire";

Vu la délibération n°2024-040 du 03/12/2024 portant approbation du plan de financement du projet "création d'un cabinet dentaire";

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la demande de DETR effectuée auprès des services de la Préfecture, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement de l'opération 'création d'un cabinet dentaire'.

Il présente ainsi au Conseil Municipal le plan de financement suivant:

| DEPENSES               |              | RECETTES                  |              |        |
|------------------------|--------------|---------------------------|--------------|--------|
| Acquisition ou travaux | Montant      | Financements              | Montant      | Taux % |
| Achat du bâtiment      | 285 000,00 € | DETR                      | 185 994,00 € | 60,00  |
| Parking                | 24 990,00 €  | Contrat cadre             | 30 000,00 €  | 9,68   |
|                        |              | Fonds propres et recettes | 93 996,00 €  | 30,32  |
| Total                  | 309 990,00 € | Total                     | 309 990,00 € | 100,00 |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce plan de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve le plan de financement proposé

-autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstention : 1)

**CONVENTION POUR LA DESSERTE EN ASSAINISSEMENT DES HABITANTS DU LIEU-DIT "LES TERRES BLANCHES" SUR LA COMMUNE DE SAINT-ELOI**  
**r  f : 2025\_036**

*Monsieur LECOUR explique que 5 habitations situ  es aux Terres Blanches sur la commune de Saint-Eloi d  versent leurs eaux us  es dans le r  seau assainissement de la commune. Il indique au conseil que la convention pr  c  dente 茅tait sign  e avec la commune de Saint-Eloi. Mais depuis que Saint-Eloi est rentr  e dans l'Agglo de Nevers, c'est l'Agglo qui d  tient la comp  tence assainissement, donc une nouvelle convention doit 茅tre sign  e.*

Vu le Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales;

Vu le r  glement d'assainissement de la commune;

Consid  rant que les habitations situ  es sur la commune de Saint-Eloi, au lieu-dit "Les Terres Blanches", sont desservies par le r  seau de collecte des eaux us  es de la commune;

Consid  rant que ces habitations sont raccord  es au r  seau dans le respect du r  glement d'assainissement de la commune;

Consid  rant que les habitants de la Commune de Saint-Eloi, m  me s'ils sont desservis par un r  seau appartenant 脿 la commune, sont soumis au m  me tarif d'application de la redevance assainissement adopt   par Nevers Agglom  ration;

Consid  rant que la configuration topographique des lieux, les am  nagements existants pour la zone hab  t  e au lieu dit "Les Terres Blanches" et le syst  me d'assainissement sur la commune;

Consid  rant, dans ce cadre, qu'il est n  cessaire de fixer les conditions d'application de la redevance assainissement pour les habitations situ  es dans ce lieu-dit;

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil Municipal, d  cide:

-d'approuver le projet de convention annex   脿 la pr  sente d  lib  ration, entre la Communaut   d'agglom  ration de Nevers et la commune de Sauvigny-les-Bois pour la gestion de l'assainissement au lieu dit "Les Terres Blanches" 脿 Saint-Eloi,

-d'autoriser Monsieur le Maire 脿 signer la convention

A l'unanimit   (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

**ADH  SION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE EN PR  VOYANCE (2026-2031)**

**r  f : 2025\_037**

Vu le Code des assurances, de la mutualit   et de la s  curit   sociale,

Vu le Code g  n  ral de la fonction publique, notamment 脿 ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n   2021-175 du 17 f  vrier 2021 ;

Vu le D閎ret n   2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le D閎ret n   2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Ni  vre d'une proc  dure de consultation pour la r  alisation d'une convention de participation en pr  voyance, pour le compte des collectivit  s et 茅tablissements publics du d  partement de la Ni  vre ;

Vu l'avis favorable du Comit   Social Territorial du Centre de Gestion de la Ni  vre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du march   en pr  voyance 脿 la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la p  riode 2026-2031 ;

Vu la d  lib  ration n   20250701\_05 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Ni  vre en date du 1er juillet 2025, portant attribution du march   en pr  voyance 脿 la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la p  riode 2026-2031 ;

Vu la d  lib  ration n   2024\_050 du conseil municipal de la commune de Sauvigny-les-Bois en date du 03/12/2024 fixant la participation de la collectivit   au titre de la pr  voyance ;

Vu la convention de participation sign  e entre le Centre de Gestion de la Ni  vre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivit  , inf  rieurs 脿 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comit   social territorial, en date du 26 septembre 2025, pour l'adh  sion de la collectivit   脿 la convention de participation du Centre de Gestion de la Ni  vre en pr  voyance ;

Consid  rant la documentation annex  e 脿 la pr  sente d  lib  ration, pr  sentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

Le Maire expose que la collectivit   doit proposer 脿 ses agents une solution de pr  voyance depuis le 1er janvier 2025 dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, d'invalidit  , et 茅ventuellement de d  c  s ou de perte de retraite.

Le Centre de Gestion de la Ni  vre propose en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet pr  voyance 脿 compter du 1er janvier 2026, pour une dur  e de 6 ans, permettant de proposer aux

agents des garanties de prévoyance aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence. Seuls les agents en arrêt de travail au moment de leur adhésion devront respecter une carence de 30 jours consécutifs sans arrêt à compter de leur retour.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en prévoyance proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur de la collectivité.

La convention de participation proposera une garantie de base incluant :

- une garantie perte de revenu en cas de congé de maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), impliquant le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération. L'indemnisation débutera à compter du passage à demi-traitement pour les agents CNRACL, et concernant les agents non titulaires, à partir du moment où leurs droits statutaires ne leurs permettront plus de toucher un plein traitement.

- une garantie invalidité impliquant, en cas de perte de revenu, le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération.

D'autres options facultatives sont proposées au choix de l'agent :

- une garantie invalidité perte de retraite permettant le versement d'un montant forfaitaire de 20 000€ aux agents CNRACL (les agents IRCANTEC ne subissant pas de perte de retraite en invalidité),

- une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) permettant le versement aux ayants droits, ou à l'agent subissant une dépendance totale, un versement forfaitaire de 50% du salaire annuel brut.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà de cette date, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 15% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du Centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Après lecture et débats, les membres du Conseil Municipal décident :

D'ADHERER à la convention de participation en prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;

DE MAINTENIR le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à 15,00 euros ;

D'AUTORISER le Maire, à signer tous les documents et actes s'y afférents.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstention : 1)

## **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE EN COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (2026-2031)**

**réf : 2025\_038**

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en complémentaire santé, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701\_06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1er juillet 2025, portant attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 26 septembre 2025, pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en complémentaire santé ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

Le Maire expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution en complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026, consistant à compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime général de la sécurité sociale.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents un panier de soins aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence.

Conformément à l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi « Evin », les agents retraités à compter du 1er janvier 2026 pourront choisir, s'ils le souhaitent, de conserver leur contrat en complémentaire santé. L'évolutions tarifaire du contrat conservé est encadré par l'article 1 du Décret n° 90-769 du 30 août 1990.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en complémentaire santé proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur.

La convention de participation proposera 3 régimes de remboursement :

- Régime 1 – De base / coût le moins onéreux ;
- Régime 2 – Confort / coût intermédiaire ;
- Régime 3 – Renforcé / coût le plus onéreux.

Les niveaux de remboursements du panier de soin en fonction des trois régimes sont exposés dans les annexes de la présente délibération.

En option, l'agent aura le choix d'ajouter à son contrat un.e conjoint.e ainsi qu'un ou plusieurs enfants :

- L'ajout d'un.e conjoint.e au contrat se traduira par un coût identique au coût agent ;
- L'ajout d'un enfant au contrat se traduira par un coût « enfant » (cf. annexes). La part enfant devient gratuite à partir du troisième enfant.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 10% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Après lecture et débats, les membres du Conseil Municipal décident :

D'ADHÉRER à la convention de participation en complémentaire santé telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;

D'AUTORISER le Maire, à signer tous les documents et actes s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

-Décision :

Le Maire donne lecture de la décision modification n° 2 du budget commune concernant un virement de crédits.

#### Questions et informations diverses :

-Monsieur LECOUR informe le conseil que le tracteur Fiat a été remplacé. 4 fournisseurs ont été contactés. Seuls 2 ont répondu, un a fait une proposition pour un tracteur d'occasion à 72 000 euros, et l'autre a proposé un tracteur neuf au prix de 75 600 euros TTC tout équipé avec un chargeur devant. C'est la 2<sup>e</sup> proposition qui a été choisie pour un tracteur NEW HOLLAND avec une reprise de 12 000 euros de l'ancien tracteur.

-Monsieur LECOUR informe le conseil que l'horodateur a été changé. Le nouveau permet de payer en carte bleue et il permet de suivre les recettes de la pêche en mairie.

-Projet de délibération pour avis du comité social territorial : montant de la participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents.

Monsieur LECOUR donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BOUCHER demande le montant du panier de base. Le montant de la cotisation de base est de 46,00 €. Monsieur BOUCHER indique qu'il faut étudier le montant des prises en charge, les garanties, les montants de la sécurité sociale.

Madame MORLEVAT propose que le montant de la participation corresponde au moins à la moitié de la cotisation de base.

Monsieur LECOUR indique que le montant de la participation serait donc de 23,00 euros, la cotisation de base étant de 46,00 euros.

Monsieur REZZOGUI explique que c'est une obligation de l'employeur de prendre au minimum 50% de la cotisation de base.

Monsieur BOUCHER ajoute qu'il y aura certainement une augmentation des cotisations.

Monsieur VERGNAUD précise qu'il est indiqué que les montants sont bloqués pendant 3 ans, et après ils ne peuvent pas augmenter de plus de 10 %, et ils doivent justifier leur coût d'augmentation.

Monsieur BOUCHER ajoute que la règle pourrait être donné par le conseil municipal, à savoir 50% du panier de base.

Monsieur LECOUR précise qu'il faut donner un montant et pas un pourcentage.

Monsieur BOUCHER ajoute que dans ce cas, il faudrait reprendre une délibération dans 3 ans pour modifier le montant. Il propose qu'une motion soit prise, que le conseil municipal s'engage à prendre 50 % du panier de base.

Monsieur LECOUR répond que le conseil municipal actuel ne peut pas s'engager pour les suivants, et que de

toute façon les montants sont garantis pour 3 ans.

Le conseil municipal décide de fixer le montant mensuel de la participation employeur à 23 euros par agent. Le projet de délibération sera présenté au comité social territorial pour avis.

-Projet de délibération suppression d'un emploi : Monsieur LECOUR explique qu'il s'agit d'un emploi administratif suite au départ à la retraite pour invalidité de l'agent. Il donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération sera présenté au comité social territorial pour avis.

-Monsieur LECOUR informe le conseil que la commune va recevoir la somme de 4 879,83 euros au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

-Bilan énergétique des bâtiments communaux élaboré par le SIEEEN :

Il est ressorti de ce bilan une augmentation d'énergie aux vestiaires du stade. Monsieur LECOUR explique que c'est dû au fait que le club de foot a été en sommeil pendant 2 ans, donc il y a eu moins de consommation à une certaine période, d'où l'augmentation quand le club de foot a repris. Monsieur LECOUR informe qu'au niveau de la salle des fêtes des ventilateurs ont été installés au plafond pour faire descendre la chaleur.

-Contrôle stade de football : Le district de football de la Nièvre et la Fédération Française de Football sont venus effectuer un contrôle du stade. Cette visite a lieu tous les 10 ans.

Monsieur VERGNAUD explique en quoi a consisté ce contrôle : ils mesurent le terrain, ils contrôlent la hauteur des buts...

Suite au contrôle, il faut rehausser un but qui est trop bas, il ne faut pas d'obstacle à moins de 2,50 mètres des dimensions extérieures du terrain, à certains endroits il y a moins. Les mesures ont été prises par rapport au traçage effectué par le club de football, donc c'est corrigible en modifiant le traçage. Il faudrait reclôturer le terrain notamment dans le fond du terrain, côté déchets verts.

D'autre part, en 2030 les mains courantes en béton devront être enlevées.

Monsieur VERGNAUD explique que toutes ces remarques ont été faites pour des raisons de sécurité, et notamment pour empêcher un envahissement du stade.

Un rapport doit être rédigé à ce sujet expliquant toutes les recommandations. Les travaux et les modifications qui sont à apporter, seront au frais de la commune.

Monsieur VERGNAUD ajoute également concernant l'éclairage du stade, que le SIEEEN a récupéré environ 300 éclairages LED, la commune peut en récupérer mais ce sera à la charge de la commune de les installer.

-Monsieur LECOUR informe que les néons à la salle des fêtes vont être changés en néons LED. Ils seront changés par un agent technique de la CCLA.

-Aire de jeux à la salle des fêtes : Monsieur GODARD doit envoyer une proposition la semaine prochaine.

-Enfouissement des lignes à la Turlurette : Monsieur LECOUR explique que tout est enfoui mais il reste 2 poteaux à faire enlever. Monsieur REZZOGUI ajoute qu'au bout de la rue Pierre Chevenard c'est encore en aérien, il reste 4 maisons où ils ne sont pas encore intervenus.

-Madame MORLEVAT informe que le nouveau conseil municipal des enfants a été élu hier. Samedi les anciens et les nouveaux conseillers retournent à la maison « Ages et Vie » à Imphy pour confectionner des décos « citrouilles ».

-Monsieur REZZOGUI informe qu'au niveau du SYCTOM, il y a des problèmes au niveau de la gestion du personnel qui peuvent avoir des répercussions au niveau de la commune, si les agents décident de se mettre en grève, ils se peut que les tournées de ramassage des poubelles changent. Les problèmes sont entrain d'être réglés au sein du SYCTOM.

-Madame MORLEVAT demande si les autres élus ont des retours au sujet des sacs poubelles dans les rues. Une personne a fait la réflexion comme quoi il faudrait que les sacs poubelles soient mis dans des containers au lieu d'être mis à même le sol car cela ne fait pas propre.

Madame CORDELIER explique que le SYCTOM a choisi au départ de prendre des sacs, après les gens peuvent mettre leurs sacs dans des containers, mais ce n'est pas une obligation.

Séance levée à 19 :00

En mairie, le 18/12/2025



Le Maire  
Alain LECOUR

Secrétaire de séance  
Mme PELLE Sandrine

